

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2274

présenté par
M. Boucard

ARTICLE 18 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 18 bis qui a été introduit en commission spéciale a pour objet de créer un délit d'entrave à l'aide de mourir.

Il prévoit une peine d'emprisonnement d'un an et 15 000 euros d'amende face au fait « d'empêcher ou de tenter d'empêcher de pratiquer ou de s'informer sur l'aide à mourir par tout moyen ».

Or, le délit d'entrave à l'aide de mourir s'oppose au respect de la liberté de conscience des professionnels de santé.

C'est pourquoi le présent amendement propose de supprimer cet article.